

**Objet : Epreuves externes certificatives (CE1D, TESS)**

**Réseaux : Communauté française**

**Niveaux et services : Enseignement Secondaire Ordinaire et Spécialisé**

**Période : Juin 2011**

Aux Chefs des établissements d'enseignement  
secondaire ordinaire et spécialisé de la  
Communauté française

Pour information :

- Au Service général d'inspection
- Aux Directions des Centres PMS
- Aux organisations syndicales  
représentant le personnel enseignant
- Aux associations de parents

<b>Circulaire</b>	<b>Informative</b>	<b>Administrative</b>	<b>Projet</b>
<b>Emetteur</b>	Service Général de l'Enseignement organisé par la Communauté française		
<b>Destinataires</b>	Directions des établissements susmentionnés		
<b>Contact</b>	Monsieur Pierre ERCOLINI Chargé de mission Monsieur Guy FOSTY Directeur		Tél. : 02/690 82 40 <a href="mailto:pierre.ercolini@cfwb.be">pierre.ercolini@cfwb.be</a> Tel : 02/690 81 19 <a href="mailto:guy.fosty@cfwb.be">guy.fosty@cfwb.be</a>
<b>Document à renvoyer</b>	Néant		
<b>Date limite d'envoi</b>	Néant		
<b>Objet</b>	Epreuves externes certificatives		

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 3

Annexe : 0

Mots clés : CE1D, TESS

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,  
Madame la Préfète des études, Monsieur le Préfet des études,  
Chers collègues,

Dans sa circulaire 3278 du 8 septembre dernier, Monsieur Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général, informait chacun des dates de passation des différentes épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2010-2011.

Si la participation à l'évaluation liée à l'octroi du CEB est désormais obligatoire pour tous, il n'en est pas de même pour l'évaluation externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D) ou pour le test d'enseignement secondaire supérieur (TESS). Dans ces deux derniers cas chaque Pouvoir organisateur décide annuellement de la participation aux épreuves.

J'ai donc le plaisir de vous informer que Madame Marie-Dominique SIMONET, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale vient de me communiquer qu'elle décidait que tous les établissements de l'enseignement secondaire organisés par la Communauté française participeraient aux épreuves CE1D et TESS.

*« Cette démarche volontariste s'inscrit effectivement dans le sens d'une volonté de permettre à tous les élèves du réseau organisé par la Communauté française de bénéficier d'un cadre d'évaluation qui garantisse une équité certificative à l'ensemble des élèves sur la base d'un niveau de maîtrise commun à tous les établissements ».*

Une restriction s'impose uniquement aux élèves des établissements pratiquant l'immersion linguistique en classes terminales, pour lesquels l'évaluation certificative doit être administrée dans la langue maternelle pour une raison d'équité. Une adaptation décrétales devant donc avoir lieu, ces élèves sont dispensés des épreuves en 2011. De même les élèves qui n'auraient pas bénéficié pendant une longue durée d'un apprentissage suffisant compte tenu de l'absence d'un titulaire pour la discipline faisant l'objet d'une épreuve externe certificative peuvent être dispensés.

Pour rappel, les épreuves du CE1D concernent le Français et les Mathématiques alors que le TESS concerne le Français pour les élèves inscrits en 6<sup>ème</sup> technique de qualification ou en 7<sup>ème</sup> année professionnelle et l'Histoire pour les élèves de 6<sup>ème</sup> année de transition. Je vous invite, pour plus de détails, à relire la circulaire 3278 qui sera complétée, dans les prochaines semaines, par une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles.

Devant cette décision ministérielle, le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française ne reste pas inactif soucieux d'apporter aux Chefs d'établissements et aux équipes éducatives toute l'aide possible.

Durant le mois de janvier 2011, les Préfets de zone(s) convoqueront tous les Chefs d'établissements qui recevront une information détaillée du processus et de son importance. La présence de tous les Chefs d'établissement est obligatoire.

A partir du mois de février, dans chaque District socio-pédagogique, des équipes composées de conseillers pédagogiques et de formateurs du CAF présenteront l'épreuve externe dans la branche de leurs compétences aux Chefs d'établissement. Ceux-ci seront amenés à faire le relais vers leurs professeurs.

Ensuite, à la demande particulière d'établissements adressée au CAF ou au Service de Conseil et de Soutien pédagogiques, une équipe, conseillers pédagogiques/formateurs du CAF, sera envoyée sur place pour appuyer, informer et former l'équipe pédagogique en fonction de besoins précisés.

J'espère que vous percevez donc l'effort important réalisé par le réseau, notre réseau, pour que ces épreuves externes certificatives soient une étape dans un processus de progrès pédagogique au profit des enseignants et des élèves.

Je vous remercie déjà pour votre participation active et positive à ce processus et je reste, avec tous mes collaborateurs, à votre disposition et à votre service.

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bruxelles, le 7 janvier 2011

Le Directeur général adjoint,



Didier LETURCQ